

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

Présents : Jean-Paul LE GOFF, Séverine LE BRAS, Hervé RANNOU, Jean-Charles CLATIN, Gildas LE ROUX, Stéphane RIOU, Chantal LE BRIS, Eveline CARVENNEC, Sonia CARMARD, Claudine LE JOUAN, Marie-Christine THOMAS, Jean-Michel MOTTE

Absents : Jean-Louis TANVEZ (procuration à Hervé RANNOU), Claire LE MENER, Yannick LE KERNEAU, Jean-Yves ELLIEN, Damien LE PESSOT, Marie-Laure GODEST (procuration à Claudine LE JOUAN), Marie-Louise MELLIN (procuration à Gildas LE ROUX)

Secrétaire de séance : Séverine LE BRAS

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Procurations	3

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente la décision modificative n°6, concernant le budget principal, qui a été prise pour le remplacement d'un poteau incendie dans la zone de Maudez.

1. Transfert des résultats du budget assainissement à Guingamp Paimpol

M. le Maire rappelle que la compétence assainissement collectif a été transférée à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle que les travaux de réfection de réseau rue de Lorette ont été effectués début 2019. La commune avait réalisé un emprunt pour financer les travaux, et c'est l'agglomération qui a payé les factures. Il faut donc que la commune restitue à GPA les financements.

M. le Maire présente les résultats du budget annexe de l'assainissement à transférer à Guingamp Paimpol Agglomération :

- Résultat cumulé de fonctionnement = -954.67€

- Résultat cumulé d'investissement = 186 895.22€

Il souligne qu'il est normal de transférer les résultats à GPA, à condition que toutes les communes le fassent.

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à signer les PV de transfert avec Guingamp Paimpol Agglomération, et décide de procéder au transfert des résultats, sous réserve que toutes les communes de l'agglomération transfèrent les résultats de leurs budgets assainissement.

2. Finances

2.1 Décision modificative n°7

M. le Maire présente la décision modificative proposée :

Section de fonctionnement du budget principal

DEPENSES

Chap	Article	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
11	6531	Locations mobilières	4 000.00	20 000.00	+ 16 000.00
11	615231	Voirie	37 000.00	21 000.00	- 16 000.00
11	60612	Energie-électricité	30 000.00	32 000.00	+2 000.00
11	60621	Combustibles	20 000.00	18 000.00	-2 000.00
11	615221	Bâtiments publics	5 000.00	7 500.00	+2 500.00
11	615228	Autres bâtiments	10 000.00	7 500.00	-2 500.00
014	7391172	Dégrèvement de TH sur logements vacants	200.00	850.00	+650.00
022	022	Dépenses imprévues	9 050.00	8 400.00	-650.00
				Total	0.00

M. le Maire précise que le virement de crédit de 16 000€ s'explique par des travaux en régie plus nombreux.

Le Conseil municipal unanime valide ces modifications.

2.2 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

M. le Maire explique que chaque année des dépenses d'investissement peuvent intervenir avant le vote du budget primitif.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019, soit 240 201.305 €.

À savoir :

N°	OPERATIONS	Chapitre	Article	Montant
10006	MAIRIE	21	2183	2 500 €
10007	EGLISE ET CHAPELLES	23	2313	2 500 €
10008	SERVICES TECHNIQUES	21	2158	10 000 €
10016	CANTINE	21	2188	10 000 €
10032	AMENAGEMENT DES RUES DE LORETTE RUCHANT MILIN PRAT	23	2315	50 000 €
		204	2041582	5 500 €
10033	SALLE DES FETES	21	2188	5 000 €
12	ECOLE	21	2188	5 000 €
			2183	5 000 €
ONA	OPERATION NON INDIVIDUALISEE	204	2041582	10 000 €
		23	2315	5 000 €
		21	21316	10 000€

Le Conseil municipal unanime décide d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2020.

2.3 Indemnité de conseil au comptable public

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande et du décompte de l'indemnité de conseil établie au titre de l'année 2019 par le comptable public.

Il rappelle que les années précédentes le Conseil municipal avait répondu défavorablement à cette demande, compte tenu de la diminution du service de conseil aux communes. Il précise que cette année, le service n'est pas meilleur, et a plutôt tendance à se dégrader. Il remarque qu'à une époque c'était le percepteur qui préparait le budget des petites communes.

Le Conseil municipal unanime émet un avis défavorable au versement de l'indemnité de conseil au comptable public pour l'année 2019.

2.4 Ligne de trésorerie

M. le Maire rappelle que la ligne de trésorerie permet de faire face à des dépenses avant que la commune ne perçoive les subventions correspondantes.

Il indique que la ligne actuelle était de 250 000€ et qu'elle n'est pas du tout utilisée aujourd'hui. Il propose de comparer les propositions des organismes bancaires pour un montant de 200 000€.

Après avoir pris connaissance des conditions consenties par les trois organismes bancaires consultés pour l'établissement d'une ligne de trésorerie, le Conseil Municipal unanime décide de retenir la proposition d'ARKEA et autorise M. le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs à cette ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 200 000€
- Durée : 12 mois
- Index : TI3M
- Marge : 0,80 %
- Commission d'engagement : 0.25% du montant

3. Installation classée pour la préservation de l'environnement – Avis sur le projet de l'entreprise Tracto-Pièces

M. le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 08/10/2019, une consultation du public de quatre semaines a eu lieu du 4 novembre 2019 au 3 décembre inclus, sur la demande présentée par Tracto Pièces Société H. Lecomte, lieu-dit ZA Mikez à Péderneq pour la mise en place d'une activité d'entreposage, de dépollution et de démontage de tracteurs hors d'usage, en complément de l'activité existante de vente de pièces détachées de tracteurs. Il précise qu'aucune observation n'a été enregistrée.

M. le Maire remarque qu'à partir du moment où l'entreprise respecte la réglementation, il ne voit pas de raison de s'opposer au projet.

M. RANNOU souligne qu'il faut être vigilant à ce que le site ne devienne pas un cimetière de tracteurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable au projet de l'entreprise Tracto-Pièces.

4. Personnel

4.1 Révision du volume d'heures annuelles travaillées

M. le Maire rappelle que le rapport Laurent publié en 2016 précise le nombre d'heures annuelles devant être travaillées par les agents publics, soit 1607 heures pour un agent à temps complet.

Il explique que sur la commune, le temps de travail avait été défini au moment du passage aux 35 heures, à 1554 heures, l'ensemble des jours fériés étant déduit du total des heures travaillées.

Afin de se rapprocher des 1607 heures annuelles, la commission du personnel a proposé :

- D'appliquer une durée annuelle de travail de 1586 heures pour un agent à temps complet (1607 heures – 2 journées de fractionnement – 1 journée accordée aux agents à l'occasion des fêtes patronales = 1586h)
- De rémunérer les agents pour le temps réalisé en plus, à hauteur de 2% de leur salaire mensuel actuel, et d'inscrire ce montant au sein de l'IFSE lors de la mise en place du RIFSEEP.

Après concertation avec les agents, le dossier a été soumis au Comité technique du centre de Gestion, qui a émis un avis favorable. M. le Maire précise que les syndicats ont salué l'effort de rémunération des 2% mais ont votés contre car sont opposés par principe au total annuel des 1607 heures.

Le Conseil municipal unanime, décide d'appliquer les propositions de la commission du personnel à compter du 1^{er} janvier 2020.

4.2 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

M. le Maire rappelle que le RIFSEEP est constitué d'une part fixe, l'IFSE, et une part variable liée à la manière de servir, le CIA. Il présente les propositions de la commission du personnel :

IFSE :

- Primes existantes maintenues (IFTS, régies...)
- 50% de la prime annuelle
- 2% du montant du salaire
- Versé mensuellement
- Versé à tous les agents (stagiaires, titulaires, contractuels)
- Réexaminé tous les ans (changement de fonction, formations, avancement de grade ou d'échelon...)
- En cas d'indisponibilité : suit le sort du traitement

CIA

- 50% de la prime annuelle
- Attribué chaque année en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir (entretien annuel), ainsi que de la disponibilité
- Versé en deux fois (juin et novembre)
- Versé à tous les agents titulaires, aux stagiaires et contractuels au-delà d'1 mois de présence dans l'année

Ces conditions ont fait l'objet d'un dialogue avec les agents, et ont été validées par le CT du Centre de gestion.

M. RANNOU demande si après plusieurs années on veut modifier le RIFSEEP, est-ce qu'il est possible de revenir en arrière.

M. le Maire indique que cela est possible après passage du dossier en CT.

Le Conseil municipal unanime valide l'application du RIFSEEP, avec les conditions ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020.

5. Aménagement de Lorette-Ruchant-Milin Prat

M. le Maire présente les estimations réalisées par ING concept.

Il précise que la tranche n°1 pourra être réalisée dès 2020, mais que la seconde tranche ne pourra être faite qu'après construction de la salle de sports. Il informe l'assemblée que la salle de sports n'est pas inscrite au débat d'orientation budgétaire de l'agglomération, mais que l'on nous assure qu'elle va être faite.

M. le Maire précise que la DETR ne finance pas les travaux de réseaux d'eau pluviale.

M. RANNOU indique que lorsque l'eau a été transférée à l'agglomération, il a été question du transfert de l'eau pluviale, mais que GPA était réticente car les budgets sont très importants.

M. le Maire explique que pour l'eau pluviale il n'y a pas de recettes pour financer les dépenses, contrairement à l'assainissement pour lequel les abonnés payent leur abonnement et consommations.

M. le Maire propose de solliciter la DETR sur l'ensemble des tranches, et solliciter le fonds de concours de GPA sur les travaux de sécurisation de la circulation piétonne.

Le Conseil municipal unanime valide le projet dans son ensemble, autorise M. le Maire à solliciter les financements et à lancer la consultation.

6. Régularisation d'emprises

6.1 Kernévez Houanen

M. LE ROUX explique que tous les ans lors des travaux de voirie on constate que l'on travaille sur des parcelles privées qui sont dans l'emprise des voies.

Il présente les parcelles à acquérir pour régulariser des emprises à Kernévez-Houanen :

Propriétaire	Parcelle	Surface	Nature parcelle	€/m2	€/parcelle
M. INTEM Arsène	F1604	60m2	Emprise sur parcelle privée	7	420
	F1605	310m2	Emprise sur VC /accotement	0	0
	F1607	62m2	Emprise sur VC /accotement	0	0
Mme PENANHOAT Thérèse	F1609	6 m2	Emprise sur parcelle privée	7	42
	F1610	23 m2	Emprise sur VC /accotement	0	0

M. LE ROUX précise que les parcelles F1604 et F1609, ainsi que la parcelle F1613, propriété communale, seront cédées à Mme MOUGIN, car ces parcelles constituent son jardin, qui est aménagé et clôturé. Les parties achetées à 7€ du m² sont cédées à Mme MOUGIN au même montant.

M. INTEM et Mme PENANHOAT ont donné leur accord.

Le Conseil municipal, à l'unanimité valide l'acquisition des parcelles par la commune aux montants ci-dessus. Les frais d'actes seront pris en charge par la commune.

6.2 Lotissement de Lorette

M. LE ROUX explique qu'en planifiant les travaux de réfection des réseaux, il a été constaté que deux parcelles privées appartenant à Mme RICHARD, descendante de Mme OLLIVIER, sont situées sur la voirie actuelle du lotissement de Lorette.

Le Conseil municipal unanime valide l'acquisition des parcelles cadastrées A n°1329 et A n°1328 par la commune aux conditions suivantes :

- Cession à l'euro symbolique ;
- Frais de rédaction d'acte à la charge de la commune

6.3 Menhir - Régularisation d'emprises

M. LE ROUX explique que la parcelle cadastrée F n°1706, appartenant à M. LE ROY Gilbert, à Menhir, est située sur l'emprise de la voie.

Le Conseil municipal unanime valide l'acquisition de la parcelle F n°1706 par la commune aux conditions suivantes :

- Cession à l'euro symbolique ;
- Frais de rédaction d'acte à la charge de la commune.

6.4 Kernevez Jaudy – échange de parcelles avec M. et Mme LE GUEN

M. LE ROUX rappelle que dans le cadre du projet de poulailler de M. LE GUEN, le chemin rural est déplacé, et un chemin de substitution doit être créé. Le bornage a été réalisé pour l'échange de parcelles entre la commune et M. et Mme LE GUEN pour créer ce chemin.

Les contenance des parcelles à céder et à acquérir par la commune ont été établies comme suit :

Parcelles à céder par la commune à M. et Mme LE GUEN		Parcelles à céder par M. et Mme LE GUEN à la commune	
ZK n°120	1568 m ²	ZK n°115	102 m ²
ZK n°118	88 m ²	ZK n°116	644 m ²
Surface totale	1 656m ²	Surface totale	746 m ²

Il en résulte donc une différence de surface de 910 m² à céder par la commune.

Il est proposé la cession aux conditions suivantes :

- 0,5 € par mètre carré, soit 455€
- frais de rédaction d'acte à la charge de M. et Mme LE GUEN, conformément à la délibération du 11 octobre 2018.

Le Conseil municipal unanime valide la cession des parcelles ZK n°118 et 120 et l'acquisition des parcelles ZK n°115 et 116. Les surfaces à céder étant supérieures de 910 m², M. et Mme

LE GUEN s'acquitteront d'un montant de 455€. Les frais de rédaction d'acte seront à la charge de ces derniers.

7. Activité de portage de repas à domicile

M. le Maire rappelle que le portage de repas était assuré par le comité d'entraide, puis a basculé à GPA, qui redonne la compétence au CCAS de Bégard.

40 étaient préparés à l'EHPAD de Bégard, 20 au restaurant de Kermorroc'h. Ce dernier a été vendu et le nouveau propriétaire ne souhaite pas poursuivre.

Les personnes qui souhaiteront bénéficier de cette activité auront pour seul interlocuteur le CCAS de Bégard. Une convention sera établie entre les usagers et le CCAS, précisant les caractéristiques du service : jour de livraison, heure de livraison, liaison chaude, composition des repas livrés, nombre moyen de repas par jour...

Les tarifs seront définis par le CCAS.

Afin de permettre au CCAS d'intervenir sur le territoire de la commune de PEDERNEC, il est proposé de définir les modalités de cette intervention dans une convention.

M. le Maire indique que trois véhicules sont utilisés pour le portage, un de GPA, un de l'EHPAD et un du comité d'entraide.

Mme LE BRAS précise que les repas seraient toujours servis 7 jours sur 7 en liaison chaude. Elle explique qu'un comité de pilotage va être mis en place afin de suivre le fonctionnement et la grille des tarifs.

M. RANNOU remarque que GPA ne pouvait poursuivre ce que faisait les anciennes communautés de communes, et que le service sur le territoire du Pays de Bégard était performant. Il souligne que ce sont les Maires des communes du territoire qui ont souhaité prendre en charge le service.

Mme THOMAS demande quel est le prix d'un repas. Mme LE BRAS précise qu'il s'élève à 11,75€. Elle ajoute que si l'on souhaite conserver ce service, il est nécessaire de bien communiquer, car il y a de la concurrence de la part du privé qui s'installe.

Le Conseil Municipal unanime :

- Autorise le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bégard à intervenir sur le territoire communal, pour l'exercice de l'activité de portage de repas à compter du 1er janvier 2020 ;
- Donne un avis favorable au tarif fixé par le Conseil d'Administration du CCAS pour l'année 2020 ;
- Approuve la convention avec le CCAS de Bégard et autorise le Maire à la signer.

8. Questions diverses

8.1 Trophée communal pour Jean Caradec

M. le Maire rappelle que Jean Caradec, Maire honoraire, a exercé deux mandats et demi en tant que Maire.

Le Conseil municipal unanime valide la remise du trophée communal à Jean Caradec à l'occasion de la cérémonie des vœux.

8.2 Recrutement aux services techniques

M. le Maire informe l'assemblée que 4 personnes ont été retenues par la commission du personnel, pour un entretien le 16 décembre.

8.3 Incendie à Armor Portes Rapides

M. le Maire informe l'assemblée que l'entreprise va s'installer, le temps de la reconstruction du bâtiment sur la ZA de Maudez, dans un bâtiments à la sortie de Guingamp sur la route de Lanvollon.

* * * * *

N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.